



BOURGOGNES
Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne



Information/Préparation pour la déclaration annuelle d'inventaire (DAI) de CIEL.

➡ **Rappel** : la DAI (déclaration annuelle d'inventaire) est un document uniquement Douanier, DEMAT'Vin n'est pas concerné par cette déclaration.

La DAI se remplit automatiquement dans CIEL après validation de la première DRM de l'exercice, si vous avez envoyé 12 mois de DRM dans CIEL, le calcul du stock moyen par produit sera fait automatiquement et le stock théorique sera repris dans CIEL, ce qui simplifie vos démarches administratives.

Il n'y a pas de changement par rapport à la campagne précédente.

Complément d'information : pae-bourgogne@douane.finances.gouv.fr

Point information-définitions Douane

- **La définition de la PERTE** = Les alcools et les boissons alcooliques détruits ou perdus en cours de fabrication, de transformation ou de stockage, lorsque le volume des produits détruits ou perdus est inférieur aux taux annuels de déchets ou de pertes fixés par arrêté pour chaque produit ou catégorie de produit, sous réserve que ces déchets ou ces pertes aient été dûment retracés en comptabilité matières.
- **La définition du MANQUANT** = Sont considérés comme manquants les produits soumis à accise placés sous un régime de suspension de droits, autres que ceux détruits ou en cours de fabrication, de transformation ou de stockage, qui ne peuvent être présentés aux services des douanes et droits indirects alors qu'ils figurent dans la comptabilité matières tenue par l'entrepoteur agréé ou qu'ils auraient dû figurer dans celle-ci.
- **La définition de la PERTE ACCIDENTELLE** = Les pertes accidentelles doivent être signalées immédiatement à l'administration. Elles sont inscrites en sorties de la comptabilité matières. Ces pertes ne font pas l'objet d'une taxation dès lors qu'elles sont admises par l'administration après examen de la demande d'admission en décharge présentée par l'entrepoteur agréé. Les petites casses et les écoulements sont couverts par les taux de perte, il doit s'agir d'une perte qui ne pourrait être couverte par ces taux.
- **La définition de la PERTE TAXABLE** = L'entrepoteur agréé bénéficie d'une exonération de droits dans la limite des taux annuels prévus par les pertes à l'occasion de l'élaboration, le stockage et le conditionnement. Il faut donc en conclure que les pertes occasionnées qui dépassent ces taux sont taxables.

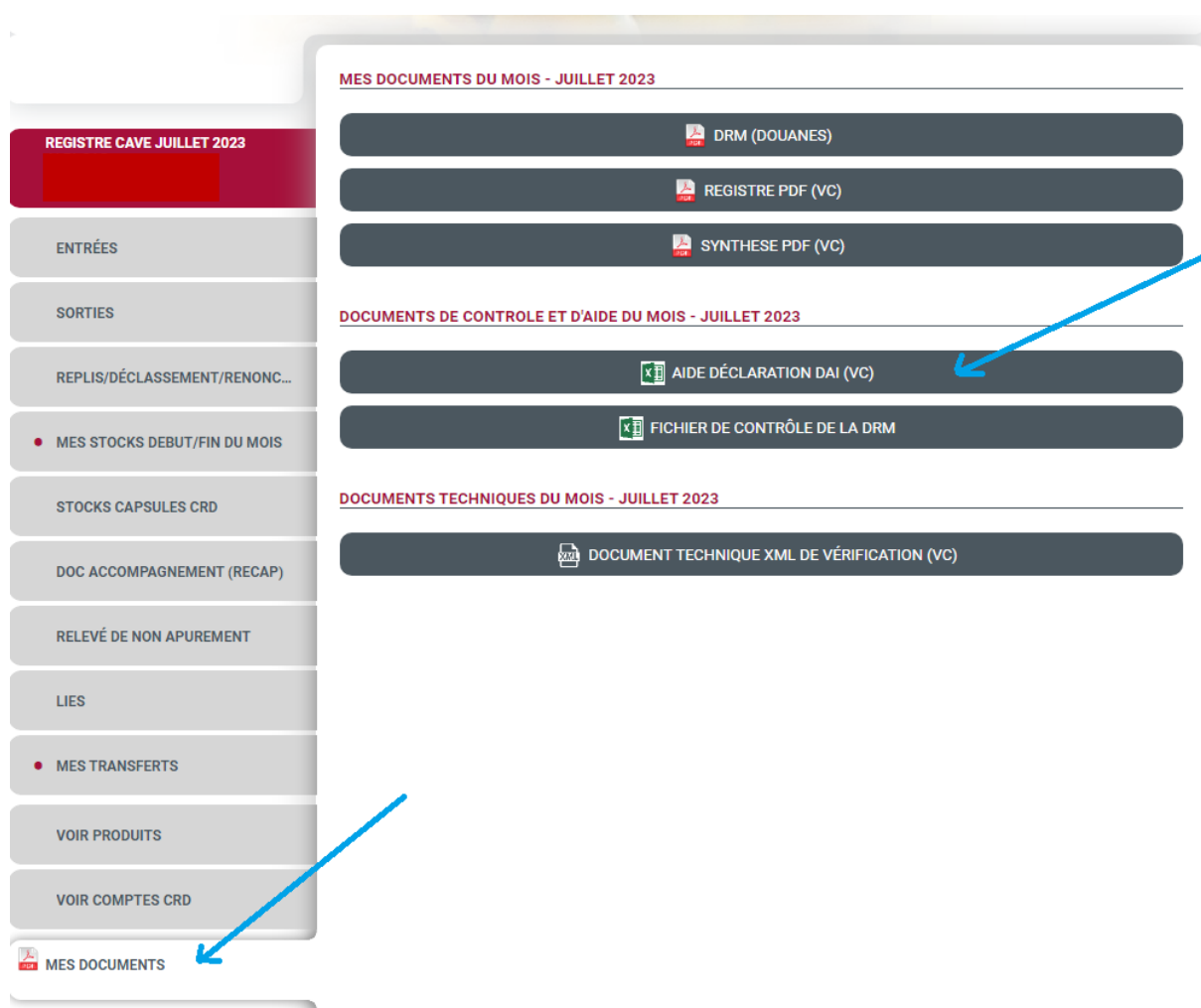
Complément d'information : pae-bourgogne@douane.finances.gouv.fr

RAPPEL : Pour une saisie directe dans DEMAT'Vin

Si vous avez un stock théorique de début de mois sur votre 1ère DRM, pensez à bien modifier vos stocks de début dans DEMAT'Vin par l'onglet « Mes Stocks début/fin de mois », suite à l'inventaire de fin Juillet ou du dernier mois d'exercice.

Dès le mois de Juillet, ou l'avant dernière DRM de l'exercice, vous avez accès au fichier Excel « Aide déclaration DAI ».

Cliquer sur la DRM puis dans l'onglet « Mes documents »



Dans ce fichier, vous retrouvez vos AOP (hors Fine/Marc/Ratafia)

- Un récapitulatif des stocks fin de mois sur 12 mois par AOP, si les 12 DRM de l'exercice sont validées dans DEMAT'Vin,
- Le document d'aide à la DAI ne reprend que les stocks des DRM validées dans DEMAT'Vin,
- La moyenne du stock par AOP, selon les mois validés dans DEMAT'Vin,
- Le calcul du stock moyen se fait par AOP ainsi et reprend le volume de perte enregistré dans DEMAT'Vin par AOP.

Exemple de fichier :

	Bourgogne (en L)	Beaune (en L)	Chablis (en L)
Stock théorique au 31/08/2022	510	900	475
Stock théorique au 30/09/2022	509	950	475
Stock théorique au 31/10/2022	460	900	470
Stock théorique au 30/11/2022	450	850	470
Stock théorique au 31/12/2022	1 200	1 000	950
Stock théorique au 31/01/2023	1 150	1 050	950
Stock théorique au 28/02/2023	1 100	950	950
Stock théorique au 31/03/2023	1 000	900	945
Stock théorique au 30/04/2023	950	850	940
Stock théorique au 31/05/2023	850	850	400
Stock théorique au 30/06/2023	750	850	200
Stock théorique ou Réel au 31/07/2023	655	845	195
Total des 12 mois	9 584	10 895	7 420
Stock moyen	799	908	618
Pour mémoire pertes enregistrées au cours de la campagne	10	8	5

Pour le produit fini **Crémant de Bourgogne en bouteilles**, DEMAT'Vin affiche les **quantités « Sorties » sur la campagne et non pas le Stock** sur le même document.

Pour tout complément d'information sur la DAI dans CIEL, veuillez contacter votre bureau douane.